

À la fin de mon hospitalisation à domicile :

Vais-je retrouver mon traitement habituel ?

- A la fin de l'hospitalisation, le médecin vous remet une ordonnance de sortie.
- Le traitement peut être différent de celui que vous preniez habituellement.
- Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires.
- N'hésitez pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments prescrits et ceux qui ont été arrêtés.

Que faire de mes médicaments ?

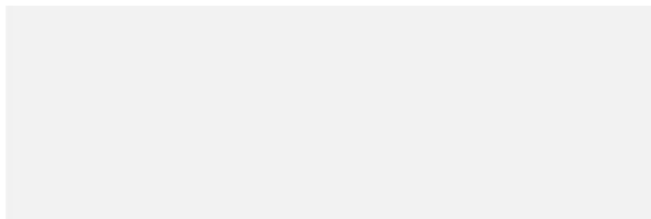
- À la fin de l'hospitalisation, les médicaments arrêtés par le médecin ne vous seront plus utiles et pourront être détruits par l'HAD, seulement avec votre accord.
- Vos médicaments personnels, qu'ils aient été isolés ou non lors de votre hospitalisation à domicile, pourront également être éliminés par l'HAD, avec votre accord, s'ils ne sont plus nécessaires.
- Si vous décidez de vous charger de l'élimination des médicaments, rappez-les à votre pharmacien pour destruction.
- Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère.

Participez activement à la sécurisation de votre prise en charge

- En facilitant l'accès aux professionnels HAD aux informations sur la présence de médicaments à votre domicile.
- En acceptant la sécurisation de vos médicaments personnels.
- En vous engageant à respecter les prescriptions faites durant votre hospitalisation à domicile.
- En communiquant sans délais vos éventuelles difficultés aux professionnels HAD.

En cas de doute Appelez-nous !

Vos interlocuteurs :



MES MÉDICAMENTS
LORS DE MON
HOSPITALISATION
EN HAD >>

@had.aphp



Service communication HAD AP-HP - Octobre 2024



Je vais être hospitalisé en HAD, que dois-je prévoir pour mon traitement ?

Le ou les traitements nécessaires à votre hospitalisation à domicile vous seront dispensés par la pharmacie interne de l'HAD.

Des exceptions sont possibles et vous seront expliquées par l'infirmier ou l'infirmière s'occupant de votre admission et lors votre visite d'accueil le 1^{er} jour de votre hospitalisation à domicile.

Que dois-je faire des médicaments que je prends habituellement ?

Il est fortement recommandé de remettre tous ses médicaments personnels à l'infirmier ou l'infirmière, qui pourra ainsi les identifier et les isoler à votre domicile.

Cette sécurisation ne peut se faire sans votre accord, et votre décision sera indiquée dans votre dossier patient.

Il est essentiel de communiquer à l'infirmier ou l'infirmière **TOUS** les médicaments que vous avez l'habitude de prendre et faciliter ainsi l'inventaire des traitements présents à votre domicile.

Pourquoi nous recommandons de sécuriser vos médicaments personnels ?

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé. Par conséquent, le nombre, la forme et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents de votre traitement habituel.

Il est donc important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins pendant votre hospitalisation

N'hésitez pas à poser des questions sur votre traitement

Durant mon hospitalisation :

Vos médicaments personnels pourront être utilisés en fonction du contexte, mais toujours après avis médical et sous le contrôle de votre infirmier ou infirmière.

Ne prenez pas de médicaments qui ne sont pas prescrits par l'HAD sans l'accord de votre infirmier, infirmière ou médecin d'HAD.

Les médicaments apportés par ma famille ou amis sont-ils autorisés ?

Non. Il est très important de ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin et fournis par l'HAD.

En effet, des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications.

Je n'ai pas pris les médicaments donnés par l'infirmier, que dois-je faire ?

Il est important de le signaler à l'infirmier ou à l'infirmière ou au médecin qui s'occupe de vous.

Si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé ou qu'une solution buvable a mauvais goût, parlez-en au médecin ou à l'infirmier ou à l'infirmière.

Il existe d'autres formes peut-être plus adaptées et l'équipe médicale trouvera une solution à votre problème.

L'HAD AP-HP s'occupe de tout :
ne donnez pas votre carte vitale.

